DÉCISION DU COMITÉ MIXTE DE L'EEE

Nº 110/2002

du 12 juillet 2002

modifiant l'annexe XXI (Statistiques) de l'accord EEE

LE COMITÉ MIXTE DE L'EEE,

vu l'accord sur l'Espace économique européen, modifié par le protocole portant adaptation de cet accord, ci-après dénommé «accord», et notamment son article 98,

considérant ce qui suit:

(1) L'annexe XXI de l'accord a été modifiée par la décision du Comité mixte de l'EEE nº 92/2002 du 25 juin 2002 ([1]).

(2) Le règlement (CE) nº 204/2002 de la Commission du 19 décembre 2001 modifiant le règlement (CEE) nº 3696/93 du Conseil relatif à la classification statistique des produits associée aux activités (CPA) dans la Communauté économique européenne ([2]) doit être intégré à l'accord,

DÉCIDE:

Article premier

Le tiret suivant est ajouté au point 20b [règlement (CEE) nº 3696/93 du Conseil] de l'annexe XXI de l'accord:

«— **32002 R 0204**: règlement (CE) nº 204/2002 de la Commission du 19 décembre 2001 (JO L 36 du 6.2.2002, p. 1).».

Article 2

Les textes du règlement (CE) nº 204/2002 en langues islandaise et norvégienne, à publier dans le supplément EEE du *Journal officiel des Communautés européennes*, font foi.

Article 3

La présente décision entre en vigueur le 13 juillet 2002, pour autant que toutes les notifications prévues à l'article 103, paragraphe 1, de l'accord aient été faites au Comité mixte de l'EEE (*).

([1]) JO L 266 du 3.10.2002, p. 67.
([2]) JO L 36 du 6.2.2002, p. 1.
(*) Pas d'obligations constitutionnelles signalées.

Article 4

La présente décision est publiée dans la partie EEE et dans le supplément EEE du *Journal officiel des Communautés européennes*.

Fait à Bruxelles, le 12 juillet 2002.

Par le Comité mixte de l'EEE

Le président

G. S. GUNNARSSON